

Rapport de l'enquête publique PLU Bourg d'Oisans

Désignation du tribunal administratif de Grenoble n° E17000223 / 38 du 30/05/2017

Arrêté du maire de Bourg d'Oisans n° 146/2017 du 24 Juillet 2017

Meylan, le 12 Octobre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 16 Aout au 18 Septembre 2017

Objet : Elaboration du PLU de Bourg d'Oisans

Sommaire

Enquête publique du 16 Aout au 18 Septembre 2017	1
1 Déroulement de l'enquête	3
1.1 Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2 Préparation de l'enquête	3
1.3 Information du public.....	3
1.4 Lieu et durée de l'enquête	3
1.5 Permanences	3
1.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	4
2 Caractéristiques essentielles du projet	4
2.1 Objectifs.....	4
2.2 Contenu du dossier d'enquête	4
2.2.1 Pièces administratives	4
2.2.2 Rapport de présentation	4
2.2.3 PADD - projet d'aménagement et de développement durable	5
2.2.4 OAP – Orientations d'aménagement et de programmation	5
2.2.5 Règlement graphique	5
2.2.6 Règlement écrit	5
2.2.7 Annexes graphiques et informatives.....	6
3 Observations du public.....	7
4 Observations des autorités publiques.....	10
5 Synthèse des points majeurs.....	13
6 Annexes	14
6.1 Annexe 1 : Nomination du commissaire enquêteur	14
6.2 Annexe 2 : Arrêté d'organisation de l'enquête	14
6.3 Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse.....	14
6.4 Annexe 4 : Mémoire en réponse.....	14
6.5 Annexe 5 : Compte rendu réunion publique Les Sables	14

1 Déroulement de l'enquête

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

- Désignation du tribunal administratif de Grenoble n° E17000223 / 38 du 30/05/2017 désignant François Jammes en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du PLU de la commune de Bourg d'Oisans (copie de l'arrêté en annexe),
- Arrêté du maire de Bourg d'Oisans n° 146/2017 du 24 Juillet 2017 soumettant le plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans à enquête publique (copie de l'arrêté en annexe).

1.2 Préparation de l'enquête

- Une première réunion dans les locaux de la mairie de Bourg d'Oisans le 27/06/2017, avec Mr Salvetti (maire de Bourg d'Oisans), Mme Soubrier (adjointe à l'urbanisme) et Mme Belle (responsable service urbanisme) a permis de prendre connaissance du dossier et de discuter de ses principaux enjeux.
- Une visite approfondie de la commune et des principaux points impactés, a été effectuée par le commissaire enquêteur avec Mme Soubrier, suivie d'une visite personnelle du commissaire enquêteur le 18/07/2017.

1.3 Information du public

L'information du public a été faite, par :

- Publication à deux reprises dans « Les affiches » et dans le « Dauphiné Libéré »,
- Affichage à la mairie et en divers lieux de Bourg d'Oisans, ainsi qu'une information sur le panneau lumineux, le site internet, l'agenda et le facebook de la mairie, smartnotify et « Les Brèves ».

Voir Mémoire en réponse au commissaire enquêteur en annexe 4.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'information du public a été très bien faite, conformément à la législation, mais également en utilisant l'ensemble des moyens d'information de la mairie. La concertation préalable a été également très importante.

1.4 Lieu et durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en mairie de Bourg d'Oisans pendant 34 jours consécutifs du 16/08 au 18/09/2017. Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

1.5 Permanences

Les permanences suivantes ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- 16/08 de 9h (ouverture de l'enquête) à 12h,
- 26/08 de 9h à 12h,
- 6/09 de 14h à 17h,
- 14/09 de 9h à 12h,
- 18/09 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

1.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

- Envoi du procès-verbal des observations recueillies (voir annexe 3) le 19/09/2017 à Mr Salvetti, Mme Soubrier et Mme Belle,
- Discussion de ce procès-verbal et du mémoire en réponse (voir annexe 4) en mairie avec Mr Salvetti, Mme Soubrier et Mme Belle le 3/10/2017.

2 Caractéristiques essentielles du projet

En italique, commentaires du commissaire enquêteur

2.1 Objectifs

Le Bourg d'Oisans est une commune de plus de 3 000 habitants, située à environ 50 km de Grenoble. Elle est la commune cœur de la communauté de commune de l'Oisans, regroupant des communes de montagne et des stations de ski.

La commune de Bourg d'Oisans souhaite transformer son POS en PLU. L'élaboration du PLU a été officiellement lancée en 2011.

Bourg d'Oisans est impacté par des contraintes naturelles très fortes : Inondabilité de pratiquement l'ensemble de la plaine, chutes de pierres et avalanches dans les lieux proches des zones montagneuses.

Commentaire :

L'élaboration du PLU a été très longue (plus de 12 ans) et difficile, compte tenu des contraintes naturelles et de la difficulté des discussions de celles-ci avec les services de l'état. Par exemple, les cartes d'inondabilité fournies par les services de l'état ont été très difficiles à obtenir et sont restées contradictoires et imprécises.

La conséquence en a été un gel de fait des possibilités de construction sur Bourg d'Oisans, limitant le dynamisme économique de la commune, et se traduisant par une baisse de la population.

Le présent PLU a intelligemment pris en compte ces contraintes en proposant de densifier le développement urbain principalement dans les deux seules zones de la commune où l'absence de risques naturels est avérée, à travers les deux OAP du Centre-Bourg et de la Paute.

2.2 Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la fois sous forme papier à la mairie et à la fois sur le site web de la mairie. Il comprend :

2.2.1 Pièces administratives

- Arrêt du PLU, et bilan de la concertation (délibération du conseil municipal du 8/02/2017),
- Arrêté d'ouverture de l'enquête par le maire de Bourg d'Oisans.

2.2.2 Rapport de présentation

Ce rapport de 306 pages comprend :

- Un préambule,

- Un diagnostic sur le territoire et l'état initial de l'environnement :
 - La supra-communalité,
 - Le paysage,
 - Le contexte socio-démographique,
 - Le logement,
 - Les formes architecturales et urbaines,
 - Le patrimoine,
 - Les équipements et services à la population,
 - Les transports et déplacements,
 - Les espaces publics,
 - L'activité (hors agriculture et tourisme),
 - Le tourisme,
 - L'agriculture,
 - L'environnement,
 - Le bilan du POS,
 - La consommation d'espaces agro-naturels,
 - Le rappel des enjeux.
- Les dispositions du PLU :
 - Perspectives en terme de foncier,
 - Justifications des choix retenus,
 - Évaluation environnementale,
 - Indicateurs de suivi

2.2.3 PADD - projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD de 11 pages comprend 4 orientations :

- 1- Re-dynamiser la commune dans une enveloppe urbaine qui reste constante
- 2- Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal
- 3- Préserver durablement les richesses naturelles et mettre en valeur le potentiel environnemental de la commune
- 4- Préserver et valoriser le patrimoine comme ressource identitaire communale

2.2.4 OAP – Orientations d'aménagement et de programmation

Les deux OAP du centre-bourg et de la Paute sont décrites dans ce document de 8 pages.

2.2.5 Règlement graphique

4 cartes (3 zones plus un zoom) référencées 4.1 présentent le zonage du PLU.

6 cartes référencées 4.2 et 4.3 présentent pour les 3 zones les risques naturels.

2.2.6 Règlement écrit

Ce règlement de 112 pages spécifie les dispositions applicables dans les différentes zones du PLU, avec les restrictions applicables en particulier compte tenu des risques naturels.

2.2.7 Annexes graphiques et informatives

14 cartes décrivent les réseaux pluviaux, eau potable et assainissement, ainsi que les servitudes d'utilité publique

Commentaire :

Le dossier est dans l'ensemble très bien fait et complet. Toutefois, Le rapport de présentation ne présente les risques naturels que dans une page de texte (p.177) et dans deux pages de cartes difficilement lisibles (p.178 et 179). Les cartes de risque (documents graphiques opposables 4.2 et 4.3) ne sont qu'indirectement référencées par le texte. Aucune explication claire n'est donnée sur les risques pris en compte (ex. rupture de barrage), leurs justifications, probabilités d'occurrence ainsi que sur les actions possibles ou envisagées de réduction des risques.

Les cartes 4.2 et 4.3 sont souvent contradictoires et imprécises. Aucune justification n'est donnée sur les limites d'inondabilité, qui semblent parfois arbitraires. Il faut consulter 3 cartes (4.1, 4.2 et 4.3) ainsi que le règlement pour statuer sur la constructibilité d'une parcelle. Les cartes étant établies à une petite échelle, sans référence aux numérotations des parcelles et sans indications des routes et chemins, il est souvent difficile de repérer ces parcelles, voir même de statuer précisément sur les limites de risques par rapport à ces parcelles. Le règlement écrit donne en une seule page la liste des emplacements réservés. Une description précise, détaillée et justifiée des emplacements réservés doit être ajoutée.

3 Observations du public

- 47 observations ont été portées sur le registre (accompagnées de 30 annexes), et sont synthétisées et analysées ci-dessous.
- Environ 30 autres personnes se sont présentées mais n'ont pas porté d'informations sur le registre.
- Les observations du public ont été consultables par tous pendant toute la durée de l'enquête à la fois sous forme papier à la mairie et à la fois sur le site web de la mairie, qui a été mis à jour périodiquement pour intégrer les dernières observations reçues.

Le tableau ci-dessous synthétise les observations portées sur le registre, et, après analyse avec la mairie lors de notre réunion du 3/10/2017 et son mémoire en réponse (voir annexe 4), indique la position finale du commissaire enquêteur :

N°	Contenu	Synthèse de la réponse de la mairie	Position finale du commissaire enquêteur
1.1, 19.3	Contestation des analyses de risque et des solutions apportées	Les parcelles citées sont inconstructibles du fait des risques d'inondation. Les cartes d'aléas sont réalisées par les services de l'état.	Voir remarque du commissaire enquêteur et synthèse des points majeurs ci-dessous
1.2, 2, 6, 10, 11, 15, 21, 22, 23, 25, 29, 31, 34, 38, 41, 43 et 44	Contestation classement de parcelle en zone agricole, naturelle ou inondable et demande de reclassification en zone constructible	Le document graphique de zonage prend en compte les usages, les prescriptions réglementaires (incluant les risques naturels et les zonages environnementaux) et les exigences de la loi. Les parcelles concernées sont inconstructibles à ce titre.	Pas d'action nécessaire
1.3, 3, 8, 18, 27	Accès au nouveau parking de l'ilot viennois en centre-ville	Le projet ilot viennois n'est pas arrêté et la commune invite ses habitants à participer à la future concertation.	Accord sur la réponse de la mairie
1.4	Utilisation d'une parcelle située en zone UL		Pas d'action nécessaire
4	Demande de modification du règlement en zone Uc	Le règlement de cette zone est en cohérence avec le bâti existant	Pas d'action nécessaire

5	Contestation de classement dans le zonage du PLU	Accord de la commune	Accord sur la réponse de la mairie
7, 13, 20, 26, 35, 42	Polémique à propos du camping existant des sables (la ferme Noémie) situé en zone UC (et non UL), extension de 40 % envisagée, problème de desserte et d'assainissement	L'activité touristique est importante pour la commune. Le zonage Uc permet cette activité.	Un accord sur le classement en zone UC avait été trouvé en réunion publique aux Sables le 7/10/2016 (voir annexe 5). Cet accord doit être respecté.
9	Futur parking semi-enterré devant la mairie	Ce parking a fait l'objet d'un permis de construire modificatif non contesté. Toutefois, la mairie proposera une concertation sur ce sujet.	Accord sur la réponse de la mairie
12, 19.2	Contestation emplacement réservé 9	La commune entend conserver cet emplacement réservé.	Une description précise, détaillée et justifiée des emplacements réservés est nécessaire.
14	Projet hydroélectrique de la société EREMA	Accord de la mairie sur ce projet. L'article 14 du règlement permet cette réalisation.	Pas d'action nécessaire
16	Cheminement contesté OAP centre-bourg	Les OAP définissent des schémas de principe qui feront l'objet d'une concertation au moment de la réalisation (nécessitant la vente des terrains concernés).	Accord sur la réponse de la mairie
17, 30, 37, 39, 46 et 47	Création d'une route de desserte dans l'OAP La Paute sous-secteur 2 .1	Idem	Accord sur la réponse de la mairie.
19.1	Illisibilité des plans présentés	La commune admet cette difficulté de lecture.	Voir remarque du commissaire enquêteur et synthèse des points majeurs ci-dessous
24	Risque technologique lié aux grands barrages Réserves majeures des PPA sur les zones UL		Voir remarque du commissaire enquêteur et synthèse des points majeurs ci-dessous Voir analyse des avis des PPA ci-dessous

	Incohérences des zones UL par rapport au PADD Analyse de terrain de la zone UL Proposition de modification du PLU		Voir proposition de modification du zonage UL (voir mémoire en réponse en annexe 4)
28, 45	Demande de classement d'une zone pour stockage de déchets inertes	Accord de la commune	Accord sur la réponse de la mairie
32	Voie verte : rupture de continuité écologique de la trame verte et bleue. Préserver les haies du bocage.	Une enquête publique est en cours à ce sujet.	Pas d'action nécessaire
33	Demande de classement de deux fermes en exploitations agricoles	Ces parcelles sont en zone N permettant les activités agricoles.	Pas d'action nécessaire
36	Soutien au développement		Pas d'action nécessaire
40	Enlèvement d'arbres		Sans rapport avec le PLU

4 Observations des autorités publiques

48 PPAs ont été consultés.

11 ont répondu.

Parmi ceux n'ayant pas répondu :

- Toutes les communes et intercommunalités voisines, ainsi que les syndicats inter-communaux, indiquant une approbation implicite due probablement à une absence d'enjeux pour eux.
A noter toutefois qu'il aurait été préférable que le SACO (Syndicat Assainissement du Canton de l'Oisans, présidé par le maire de Bourg D'Oisans) donne un accord argumenté.
- La préfecture de l'Isère, dont l'avis est probablement inclus dans l'avis de la DDT.
- La DREAL qui a été consultée par l'Autorité Environnementale.
- La FRAPNA.

Les avis exprimés des Personnes Publiques Associées (PPA) sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ils ont été consultables par tous pendant toute la durée de l'enquête à la fois sous forme papier à la mairie et à la fois sur le site web de la mairie.

La position de la mairie s'est exprimée à travers le mémoire en réponse (voir annexe 4). Cette position est synthétisée ci-dessous. Le commissaire enquêteur indique finalement sa position.

	PPA	Contenu de l'avis	Position de la mairie	Position finale du commissaire enquêteur
1	SCOT	Avis positif : « le projet touristique de la plaine doit être soutenu ... » Toutefois, « Les objectifs concernant le logement social ne sont pas précisés alors que le SCOT demande à minima, le maintien du taux existant. »	Le PADD prévoit un développement de logements favorisant une mixité sociale et une mixité en terme de typologie urbaine	Cet argumentaire détaillé doit être intégré au rapport de présentation.

2	DDT de l'Isère	<p>L'avis est très négatif et demande à la mairie de modifier et réarrêter son projet avant enquête publique. « Le rapport de présentation doit être complété pour justifier le projet de développement urbain » « La consommation d'espace est excessive ».</p> <p>De nombreuses remarques de détail sur la prise en compte des risques naturels. « SDAGE » : Non préservation des zones humides « Assainissement », « Eau potable » et « Remarques en opportunité et recommandations » : Des modifications proposées</p>	<p>La mairie a décidé de passer outre cet avis et de continuer l'enquête publique.</p> <p>L'ambition de développement urbain est très mesurée : 37 logements par an.</p> <p>La consommation d'espace se fait sur les deux zones OAP (seuls secteurs constructibles, pour lesquels une densification importante est prévue) et sur les zones UL (loisirs). La mairie accepte de revoir le zonage et le règlement des zones OAP et de réduire la zone UL du secteur des Auberts de 22ha à 6ha.</p>	<p>Voir synthèse des points majeurs ci-dessous.</p> <p>L'argumentaire détaillé doit être intégré au rapport de présentation.</p> <p>Ces modifications majeures doivent être intégrées dans le projet de PLU (rapport de présentation intégrant l'argumentaire détaillé, zonage et règlement).</p> <p>Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU. Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU. Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU.</p>
3	CDPENAF	Copié-collé de l'avis de la DDT		Pas d'autre action nécessaire
4	Chambre de métiers et de l'artisanat	Avis favorable		Pas d'autre action nécessaire
5	Chambre d'agriculture	Diverses demandes de déclassement de bâtiments situés en zones U pour les passer en zones agricoles et remise en cause d'emplacements réservés	Compte tenu d'absence de réelles exploitations agricoles sur son territoire, la commune n'est pas favorable à ces demandes.	Pas d'autre action nécessaire

6	Parc National des Ecrins	Avis favorable, quelques remarques		Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU.
7	Département de l'Isère	Emplacements réservés 1 à 4 à inscrire au bénéfice de la commune « Recul de 5m par rapport aux voies publiques le long de la RD1091 » « Collège et imperméabilisation de la cour de récréation »	La commune retire les emplacements réservés 2 et 3, mais conserve les 1 et 4 et réalisera les travaux en concertation avec le département Accord de la commune La commune modifiera son règlement pour les constructions publiques	Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU. Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU. Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU.
8	Autorité environnementale	Sur le fond du dossier, les principales remarques rejoignent les remarques de la DDT. De plus : « L'intégration des corridors écologiques devra être prise en compte. » Sur la forme, des améliorations peuvent être prises en compte.		Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU.
9 et 10	RTE / ENEDIS	Des remarques à prendre en compte dans le règlement	Accord de la commune	Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU.
11	Service régional de l'archéologie	La liste des sites archéologiques connus sera à annexer au PLU définitif.	Accord de la commune	Ces modifications devront être intégrées au projet de PLU.

5 Synthèse des points majeurs

Les éléments ci-dessous sont apparus pendant l'enquête :

- Les principes proposés dans ce dossier de PLU sont tout à fait positifs et doivent permettre de dynamiser la commune tout en restant conformes aux principes et aux documents de niveaux supérieurs, et tout en prenant en compte les risques naturels très importants identifiés sur Bourg d'Oisans,
- Les modifications suivantes, issues des discussions entre les PPAs, les habitants, le commissaire enquêteur et la mairie, doivent être faites au dossier de PLU :

Risques et cartographie :

Le dossier modifié du PLU devra contenir :

- Un rapport de présentation présentant les risques naturels en détail (Quels risques ont été pris en compte, pourquoi, qui a établi les cartes de risque et comment, ...)
- Une description précise, détaillée et justifiée des emplacements réservés.

Logements sociaux, développement urbain :

Le dossier modifié du PLU devra intégrer dans le rapport de présentation l'argumentaire détaillé fourni par la mairie sur les logements sociaux et sur le développement urbain (voir mémoire en réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse en annexe 4 du rapport d'enquête).

Zone UL des Auberts :

Le dossier modifié du PLU devra intégrer les modifications majeures de zonage et de règlement convenues avec la DDT. Les données du rapport de présentation devront être modifiées en conséquence. Voir mémoire en réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse en annexe 4 du rapport d'enquête.

Remarques diverses des PPA :

Les diverses remarques des PPA (DDT : Risques, Zones humides, assainissement, eau potable, remarques en opportunité, Parc des Ecrins, Département de l'Isère, Autorité Environnementale, RTE / Enedis et Service de l'archéologie) sont à prendre en compte dans le dossier du PLU.

- Le classement en zone UC du camping des Sables doit être préservé.
- Par ailleurs, il serait utile de ne disposer que d'une carte unique précise pour chaque zone, à grande échelle, présentant à la fois le zonage et une indication unifiée du risque. Cette carte devrait également comporter l'indication de la numérotation des parcelles, et la dénomination des routes et des chemins. Le projet actuel propose 10 cartes (4*4.1+3*4.2+3*4.3), qui pourraient être remplacées par environ 10 cartes uniques de zones.

6 Annexes

Les annexes ci-dessous (avec leurs références en fichiers pdf) font intégralement parties de ce rapport :

6.1 Annexe 1 : Nomination du commissaire enquêteur

1 page : designation TA.pdf

6.2 Annexe 2 : Arrêté d'organisation de l'enquête

3 pages : 146-2017 enquête publique PLU.pdf

6.3 Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse

8 pages : Proces verbal.pdf

6.4 Annexe 4 : Mémoire en réponse

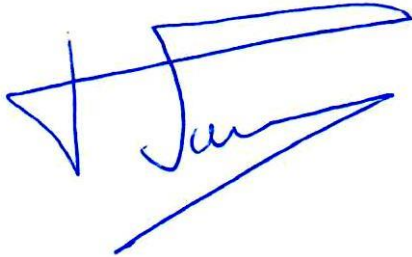
28 pages : memoire en reponse.pdf

6.5 Annexe 5 : Compte rendu réunion publique Les Sables

1 page : CR reunion publique les sables

Envoyé par mail à Mr Salvetti (maire de Bourg d'Oisans), Mme Soubrier (adjointe à l'urbanisme) et Mme Belle (responsable service urbanisme) et par courrier postal à Mr Salvetti le 12/10/2017

Copie : Tribunal Administratif

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by the name 'Jammes' in a cursive script, all enclosed within a large, sweeping blue stroke that underlines the signature.

François Jammes

Commissaire Enquêteur